

COMPAGNIE MINIERE GRECEMAR
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital social de 6.159.757 €
6 place de la Madeleine 75008 PARIS
RCS PARIS 813 598 232

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 NOVEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit,
Et le neuf novembre, à quatorze heures,

Les Administrateurs de la Société Compagnie Minière Grecepar, se sont réunis en Conseil d'Administration au sein du cabinet Burguburu Charvet Gardel & Associés situé 12 place dauphine (75001), sur la convocation de son Président.

Sont présents :

- Monsieur Miguel Angel Loinaz Ramos, Président du Conseil d'Administration et Directeur Général,
- Madame Nathalie Médana, Administrateur.

Madame Marie-Noëlle Médana, Administrateur, est absente.

Le Conseil, réunissant la présence effective d'au moins la moitié de ses membres, peut valablement délibérer.

Le Conseil est présidé par Monsieur Miguel Angel Loinaz Ramos, Président du Conseil d'Administration. Monsieur Jean Michel Bonzom est désigné en tant que secrétaire de séance.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration est réuni sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 septembre 2018
- Diversification des activités du groupe et projet d'acquisition des sociétés Algamar SA, Wemblar Corporation SA et Dukilu Trade SA,
- Projet de changement de la dénomination sociale de la Société
- Projet de division par 5 du nominal des actions de la Société et instauration d'un droit de vote double au profit des actionnaires nominatifs
- Projet d'augmentation de capital en numéraire par création d'actions nouvelles
- Convocation d'une assemblée générale extraordinaire,
- Etablissement du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire
- Questions diverses.

Le président dépose également sur le bureau les documents suivants mis à disposition des administrateurs :

- Lettres de convocation à la réunion du Conseil d'administration
- Les statuts de la Société
- Les situations comptables des sociétés Algamur SA et Wemblar Corporation SA au 31 mai 2018, et Dukilu Trade SA au 30 septembre 2018.

Le président déclare ensuite la séance ouverte.

A l'issue des discussions et après en avoir délibéré, le Conseil a arrêté les délibérations suivantes :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 SEPTEMBRE 2018

Le Président du Conseil d'Administration, après avoir procédé à la lecture du Président, du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2018, propose aux administrateurs d'en approuver les termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **approuve** les termes du procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2. DIVERSIFICATION DES ACTIVITES ET PROJET D'ACQUISITION DES SOCIETES ALGAMUR SA, WEMBLAR CORPORATION SA et DUKILU TRADE SA

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration l'intérêt pour le groupe Greceamar de diversifier ses activités dans des secteurs innovants, porteurs et respectueux de l'environnement. Parmi ces secteurs, il a été identifié celui de la production agricole, la transformation et/ou la commercialisation en Uruguay de plantes végétales à finalité médicale ou thérapeutique en Uruguay.

Dans cette perspective, le Président présente aux membres du Conseil d'Administration l'intérêt pour la Société d'acquérir, en totalité ou partiellement, trois sociétés de droit uruguayen investies dans ce secteur, à savoir la société Algamur SA, la société Wemblar Corporation SA et la société Dukilu Trade SA, dont il détient à titre personnel la totalité des actions. Il précise que ces trois sociétés, de création récente, sont en voie d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives et réglementaires nécessaires à l'exploitation de leurs activités respectives en Uruguay.

Le Président du Conseil d'Administration procède ensuite à la présentation aux membres du Conseil d'Administration des comptes sociaux de chacune de ces trois sociétés, arrêtés à la date du 31 mai 2018. Au regard de la valorisation de chacune des trois sociétés, le prix de cession envisagé pour l'acquisition de la totalité des actions composant le capital social de chacune des sociétés serait fixé à 4.400 €. L'acquisition de ces sociétés pourrait être réalisée d'ici le 31 janvier 2019.

Dans cette même optique de diversification et de développement, le Président expose au Conseil d'Administration la nécessité de collecter des fonds pour permettre le financement, le développement et la croissance future de la part de marché de cette activité en Uruguay. Il sera donc proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la Société de procéder à une augmentation de capital en numéraire, selon les conditions et modalités qui seront exposées dans les résolutions à suivre,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, connaissance prise des informations et documents relatifs aux sociétés Algamur SA, Wemblar Corporation SA et Dukilu Trade SA,

approuve la décision de diversification des activités du groupe Greceamar par le biais notamment de l'acquisition, totalement ou partiellement, des sociétés Algamur SA, Wemblar Corporation SA et Dukilu Trade SA aux conditions ci-avant exposées ;

donne, en tant que de besoin tout pouvoir au Président de la Société, avec faculté de se substituer toute personne de son choix, pour négocier et signer les actes d'acquisition ainsi que tous actes y afférents et, le cas échéant, pour effectuer toute modification nécessaire et plus généralement, signer et/ou recevoir tous actes et documents y afférents dans le cadre de ces acquisitions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3. CONVENTION REGLEMENTEE

Le Conseil d'Administration approuve dès à présent l'acquisition par la Société, en totalité ou en partie, des actions des sociétés Algamur SA, Wemblar Corporation SA et Dukilu Trade SA détenues par le Président à titre personnel, au prix de 4.400 euros pour chaque société, soit la somme totale de 13.200 euros, étant précisé que ces acquisitions sont soumises à la réglementation applicable aux conventions réglementées.

Monsieur Miguel Loinaz, Président de la Société, ne prend pas part au vote.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

4. CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Le Président propose, dans le contexte de diversification des activités du groupe Greceamar, de soumettre à l'assemblée générale ordinaire de la Société le changement de la dénomination sociale actuelle et l'adoption d'une nouvelle dénomination sociale, en l'occurrence la dénomination « Compagnie Mercosur Greceamar ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **approuve** le projet de changement de dénomination sociale et **décide** de convoquer une assemblée générale extraordinaire prévoyant une résolution consacrée à l'adoption de la dénomination « Compagnie Mercosur Greceamar » en remplacement de la dénomination actuelle et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

5. DIVISION DU NOMINAL DES ACTIONS ET INSTAURATION D'UN DROIT DE VOTE DOUBLE

Le Président expose aux membres du Conseil d'Administration l'intérêt pour la Société, dans le cadre des opérations de diversifications du groupe Greceamar et du projet d'augmentation de capital de la Société précédemment évoqué, de procéder à la division par 5 du nominal de chaque action de la Société afin de ramener le nominal de 1 € à 0,20 €, et en conséquence, à l'échange de chacune des actions actuelles de 1 € de nominal contre 5 actions nouvelles de 0,20 € de nominal et de même jouissance.

Le nombre d'action composant le capital serait alors multiplié par 5 et porté à 30.798.785 actions.

L'opération serait réalisée sans frais, sans formalité et sans perte de droit pour les actionnaires.

Il est précisé qu'un droit de vote double serait attribué, dès leur émission, aux actions nominatives de 0,20 € provenant de la division des actions nominatives de 1 € bénéficiant d'un droit de vote double.

Cette opération a pour objet de favoriser l'accès de nouveaux actionnaires au capital de la Société par le biais de l'augmentation de capital envisagée et de favoriser ainsi la liquidité de ses titres.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration **approuve** le projet de division du nominal des actions et d'instauration d'un droit de vote double, et

décide de convoquer et de soumettre à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société une résolution visant à diviser le nominal de l'action par 5, à instaurer un droit de vote double dans les conditions exposées ci-dessus, et à modifier corrélativement l'article 7 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

6. DECISION DE SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE UNE AUGMENTATION DU CAPITAL EN NUMERAIRE PAR EMISSION D' ACTIONS

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration **décide** de soumettre au vote des actionnaires de la Société de déléguer sa compétence au Conseil d'Administration pour décider d'une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles, avec renonciation ou non au droit préférentiel de souscription, et en faisant appel ou non à l'offre publique à l'épargne, et selon les modalités et conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Les augmentations de capital pourraient porter sur un montant allant de 3 à 8 millions d'euros.

Les actions nouvelles seraient libérées en intégralité lors de leur souscription, pour la totalité de leur montant nominal, par des versements en numéraire.

La période de souscription sera ouverte pendant une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée générale et sera close par anticipation dès que la totalité des souscriptions liées à chaque augmentation de capital décidée par le Conseil d'Administration aura été reçue.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter du 1^{er} jour de l'exercice en cours ; elles seraient assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les stipulations statutaires à compter de cette date.

La résolution soumise à l'assemblée générale proposera de conférer au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, dans les conditions légales et réglementaires applicables, et pour chaque opération d'augmentation de capital, le droit de :

- Recueillir les souscriptions aux actions nouvelles et recevoir concomitamment le montant desdites souscriptions,
- Constater la date de réalisation de l'augmentation de capital,
- Modifier les statuts en conséquence, conformément aux termes de la résolution en ce sens qui sera soumise à l'assemblée générale extraordinaire
- Faire dans les délais légaux, soit par lui-même, soit par son délégué à cet effet, le dépôt des versements effectués à l'appui des souscriptions,
- Requérir l'admission à la cote des actions nouvelles sur le marché Euronext
- Et plus généralement prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile ou nécessaire à la réalisation définitive de l'augmentation de capital

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

7. CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration décide de convoquer les Actionnaires en Assemblée Générale Extraordinaire **le lundi 4 février 2019 à 16 heures**, dans les locaux du cabinet Burguburu Charvet Gardel & Associés 12 place dauphine à Paris (75001) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes
- Ratification des conventions réglementées
- Changement de dénomination sociale
- Division du nominal par 5 et instauration d'un droit de vote double au profit des actionnaires nominatifs
- Délégation au Conseil d'administration de décider d'une ou plusieurs augmentations de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles, avec renonciation ou non au droit préférentiel de souscription, et en recourant ou non à l'appel public à l'épargne
- Délégation au conseil d'administration avec faculté de subdéléguer au Président
- Questions diverses
- Pouvoirs pour accomplir les formalités

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

8. ETABLISSEMENT DU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, arrête les termes du rapport destiné à être présenté aux actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2019.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.


Le Président
Miguel Angel Loinaz Ramos

Administrateur
Nathalie Médana



